

A R R E T E

portant classement parmi les monuments  
historiques, en totalité, de l'immeuble sis 39 à 43 rue Gambetta à  
FIGEAC (Lot)

Le Ministre de la Culture et de la Communication, porte-  
parole du Gouvernement,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août  
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret  
modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration  
publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant  
auprès des commissaires de la République de région une  
commission régionale du patrimoine historique,  
archéologique et ethnologique ;

VU le décret du 16 mai 1991 relatif aux attributions du  
Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole  
du Gouvernement ;

VU l'arrêté en date du 23 juillet 1990 portant inscription  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,  
en totalité, de l'immeuble sis 39 à 43 rue Gambetta à  
FIGEAC (Lot) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine  
historique, archéologique et ethnologique de la région  
Midi-Pyrénées entendue en date du 15 décembre 1989 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue  
en sa séance du 19 novembre 1990 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 21 juin 1991 par  
l'Assemblée Générale des copropriétaires ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'immeuble sis 39 à 43  
rue Gambetta à FIGEAC (Lot) présente au point de vue de  
l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la  
qualité remarquable de son architecture caractéristique des  
constructions figeacoises du XIVème siècle ;

A R R E T E

**ARTICLE 1er.**- Est classé parmi les monuments historiques en  
totalité, l'immeuble sis 39 à 43 rue Gambetta à FIGEAC  
(Lot) avec sa cour, situé sur les parcelles n°s 316, 317,  
318 et 553 d'une contenance respective de 66 ca, 26 ca, 1 a  
50 ca et 32 ca, figurant au cadastre Section AB et  
appartenant au Syndicat des copropriétaires de la résidence  
39-41 rue Gambetta, dont le siège est à FIGEAC (Lot), 41  
rue Gambetta, et le représentant responsable M. BIENVENU  
Bernard, géomètre expert, demeurent 39 rue Joffre à CAHORS  
(Lot).

Les intéressés en sont propriétaires par actes passés devant Maître CALMON, notaire à FIGEAC (Lot) le 17 octobre 1989, publié au bureau des hypothèques de CAHORS (Lot) le 6 décembre 1989, volume 7752, n° 1, et le 26 avril 1991, publié au bureau des hypothèques de CAHORS (Lot) le 10 mai 1991, volume 1991 P, n° 3442.

ARTICLE 2.-Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 23 juillet 1990.

ARTICLE 3.-Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux copropriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **13 SEP. 1991**

Le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

  
Christian DUPAVILLON